

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.01.01 Convocation du 16.01.01

Compte rendu affiché 29 Janvier 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : S. VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

Présents : MM. LAFFLY, MIGNOT Mmes GUERIN, BOUHEY,
Objet : TRAVAUX : AVENANTS MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE,
"SUD ARCHITECTES" 2^e PHASE Maires-Adjoints,

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice :	29
présents	23
votants	26

Mmes CHEZEAUBERNARD, ROUX, BROSSARD,
WYMAN, VEYRIER, GASTREIN, MM. AUROY, DOIZY,
GONDELAUD, FORGET, RUMEAU, SAINT-CYR,
MACHURAT, DOUCET, Mlle MILLET.
Conseillers Municipaux,

Absents représentés : M. MEYER par M. POINT - M. PIANA par M. CHATUT -
M. DUCRET par M. GONDELAUD.

Absents excusés : MM. MARCENDE, DUSSUD et BELIN.

Monsieur l'Adjoint délégué explique que l'Agence "SUD ARCHITECTES" a conduit la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de l'Ecole Maternelle et Primaire du CENTRE, 2^e tranche. Pour clore définitivement cette seconde tranche du marché d'études, il convient d'adopter deux avenants :

- ① Le premier fixe le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération qui s'établissent comme suit :
- | | | |
|---|---|-----------------|
| Coût prévisionnel définitif des travaux | ⇒ | 2 500 000 F. HT |
| Forfait définitif de rémunération | ⇒ | 337 500 F. HT |
- ② Le second fixe le coût de réalisation des travaux à respecter qui s'élève à 2 625 000 F HT. Le coût de réalisation définitif étant inférieur au seuil de tolérance, le forfait définitif de rémunération est arrêté à 337 500,00 F.

Il invite en conséquence le Conseil Municipal à adopter ces avenants qui permettront le déblocage des dernières factures émises par "SUD ARCHITECTES".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Considérant le marché de maîtrise d'œuvre adopté avec le Cabinet "Sud Architectes" pour la 2^e phase de l'opération de réaménagement intérieur de l'Ecole du Centre,
- Vu les avenants présentés,
- Adopte les avenants définis ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaires.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 25 Janvier 2001

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY